



## Valeurs des traitements sylvicoles admissibles à titre paiement des droits - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011<sup>1</sup>

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
<b>PRÉPARATION DE TERRAIN</b>						
<b>Scarifiage en plein</b>						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	213		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	281		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	311		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	348		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	291		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	348		14	16
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	367		14	16
Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	659		14	16
<b>Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle rateau ou godet</b>						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = $( (25\ 532 * R) / e^{(1,683 * R - 0,299 * TP + 0,17 * PER - 0,313 * TR + 2,014)} )$	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	16
e: constante 2,718						
R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (déblaiement en plein et scarifiage partiel dans les trouées et parquets)						
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes)						
PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche)						
TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
<b>Herses forestières</b>						
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	371		14	16
<b>Déblaiement en plein ou partiel par poquets</b>						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	264		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	594		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	784		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	902		14	16
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	670		14	16
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	757		14	16
<b>Scarifiage manuel</b>						
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites	534		4	9
<b>PLANTATION</b>						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	313		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	441		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	203		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	213		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	248		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	332		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	387		7	17
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 133		7	17
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	331		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	459		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	219		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	232		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	266		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	350		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	406		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	360		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	437		11	23
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	379		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	511		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	316		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	398		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	456		11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier						
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	595		11	23
<b>REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE</b>						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	360		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	225		11	23
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	260		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	437		11	23
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 236		11	23

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
<b>REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE</b>						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	379		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	511		11	23
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	241		11	23
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	279		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	316		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	398		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	456		11	23
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	634		11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	644		11	23
<b>ENRICHISSEMENT</b>						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	634		11	23
<b>ENSEMENCEMENT DE PIN</b>						
Aérien	H1-H3-PE2	\$/ha	46		7	17
Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2	\$/ha	172		7	17
Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	168		7	17
Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites ensemencés	376		7	17
<b>DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION</b>						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = 681,36 + (11,87*recouvrement FFÉ) + (0,0020*densité totale) + (115,85*mode)						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe						
Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare						
Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle						
<b>NETTOIEMENT</b>						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = (522,40 * ln(DI) - 4 038,15)*0,85						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
<b>ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE</b>						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = 522,40 * ln(DI) - 4 038,15						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = (522,40 * ln(DI) - 4 038,15)*1,10						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))						
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	894	134	29	47
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier)						
sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	894	134	29	47
avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 023	134	29	47
<b>ÉLAGAGE</b>						
Phytosanitaire						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = ((0,0167*BRAN+0,0801+(-0,0505*ln(DENSELA)+0,4283))*DENSELA)+0,0911*DENSICO+0,4048*DENSTF + 483,98						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule		29	47
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
DENSICO: Densité de tiges à couper						
DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation						
Pour fins de qualité						
Groupe de production prioritaire de Pin						
<b>EXÉCUTION</b>						
Valeur par hectare = ((0,0209*BRAN+0,3038+0,5060*LONGELA)+(-0,0505*ln(DENSELA)+0,4283))*DENSELA + 483,98						
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3	\$/ha	Formule	100	29	47
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha	Formule	150	29	47
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mètres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mètres et plus						
In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
<b>FERTILISATION</b>						
	H1-H3-PE2	\$/ha	473		14	16
<b>DRAINAGE</b>						
Milieu dénudé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,10		0,03	0,05
Milieu boisé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,30		0,03	0,05
Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,60		0,03	0,05
<b>COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
<b>COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
<b>COUPE DE JARDINAGE ACÉRIQUE-FORESTIER</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
<b>COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
<b>COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
<b>COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	471	102	51	31
<b>ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	517	172	51	31
<b>ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT</b>						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31

NOTE

UNITÉ

EXÉCUTION

MARTELAGE

PLANIFICATION

SUIVI

## ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

## EXÉCUTION

Valeur par hectare = ( 309,50 / (DHP moyen récolté \* 0,0414<sup>2</sup>) ) - 169

2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2

\$/ha

formule

44

31

Groupe de production prioritaire de pin et pruche

2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1

\$/ha

600

102

44

31

Groupe de production prioritaire feuillus et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))

2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1

\$/ha

600

172

44

31

## ÉCLAIRCIE COMMERCIALE POUR AUTRES FINS

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

## EXÉCUTION

Valeur par hectare = ( 309,50 / (DHP moyen récolté \* 0,0414<sup>2</sup>) ) - 169

2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2

\$/ha

formule

44

31

Groupe de production prioritaire de peuplier

2-H1-H4-PE2-MNP1

\$/ha

600

172

44

31

Groupe de production prioritaire bouleau à papier et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R)

2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1

\$/ha

600

172

44

31

## COUPE PROGRESSIVE

Coupe progressive d'ensemencement

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya et SEPM-THO

2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2

\$/ha

508

166

44

31

Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1

\$/ha

297

102

44

31

Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))

2-3-H1-H4-PE2-MNP1

\$/ha

297

172

44

31

Coupe progressive avec sélection rapprochée

2-3-H1-H4-PE2

\$/ha

247

12

31

## COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS

H1-H4-MP2

\$/ha

0

23

12

31

## COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

3-H1-H4-RUB1

\$/ha

0

12

31

## COUPE D'AMÉLIORATION

2-H1-H4-PE2-SD1-MN2

\$/ha

517

166

51

31

(1) Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(2) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.

(3) La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire

(MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire

(MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

D200	de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité
PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
DISP1	de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha
DISP2	de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha
CJ1	de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets de 3,0 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par trouées
SD1	de 32 \$/ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.
MOP1	de 166 \$/ha pour la réalisation du martelage négatif.
MOP2	de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.
PO1	de 226 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte.
RUB1	de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes.

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

H1	de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-plantateur) et pour les traitements sylvicoles commerciaux.
H2	de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantateur.
TC1	de 4,9 % lorsqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

H3	de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux.
H4	de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.